



Direction générale Développement économique  
Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement

**CONVENTION – CODEV 2024 - « FAB – Festival international des  
Arts de Bordeaux Métropole »  
Entre « Association Festival des arts de Bordeaux »  
et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

**Association Festival des arts de Bordeaux**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à 9 rue des Capérans, 33000 Bordeaux, représentée par son Président, **Monsieur Thomas Boisserie**,  
**ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine Bost, dûment habilitée aux fins des présentes, par délibération n°2024/ du Conseil métropolitain du 12 avril 2024,  
**ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

Dans le cadre des contrats de co-développement 2024-2027 conclus entre Bordeaux Métropole et les communes du territoire et adoptés par délibération n°2023/595 du 1er décembre 2023, un soutien est apporté sous forme de subventions à diverses manifestations.

### **1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'annexe 1 – projet.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

### **2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

### **3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à **160 000 €**, équivalent à 17,54 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un

montant de 911 850 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que « Nom de l'organisme » devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 6.

Au regard des effets que pourraient avoir les arrêtés d'interdiction de rassemblement et de manifestations pour raisons climatiques ou en cas de force majeure, dans l'hypothèse d'une adaptation du format de la manifestation, ou d'une annulation de celle-ci, et d'une évolution à la baisse des dépenses effectivement réalisées, le calcul de la subvention définitive sera effectué selon les modalités suivantes :

1. Maintien du premier acompte de 70% de la subvention accordée, sans que cet acompte puisse dépasser 80% du coût total des dépenses effectives,
2. Calcul du solde proratisé selon la formule indiquée ci-dessus, sans que le total de la subvention versée puisse dépasser 80% du cout total des dépenses effectives.

Le maintien de tout ou partie des aides prévues devra être uniquement destiné au financement ou à l'indemnisation de l'événement.

#### **4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

#### **5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de l'aide sera effectuée selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte à hauteur de 70% à la signature de la convention
- versement du solde après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

Ces montants devront toutefois être uniquement destinés au financement de la manifestation inscrite au contrat de co-développement, ou, en cas de révision voire d'annulation de celle-ci, à l'indemnisation des artistes et équipes administratives et techniques prévues à la programmation.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## **6. JUSTIFICATIFS**

### **6.1. Justificatif pour le paiement du solde**

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir, au plus tard le 31 août 2025, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par la/le Président(e) ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.

### **6.2. Justificatifs de fin de convention**

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2025, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

## **7. AUTRES ENGAGEMENTS**

L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

## **8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **10. COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **13. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi

d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

#### **15. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

**Pour l'organisme bénéficiaire :**

Monsieur le Président de l'Association du Festival des Arts de Bordeaux (FAB)  
9 rue Capérans  
33000 Bordeaux

#### **16. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : projet
- Annexe 2 : budget prévisionnel
- Annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le ....., en 3 exemplaires

**Pour Bordeaux Métropole**

**Pour FAB**

**Christine Bost,  
Présidente de Bordeaux Métropole**

**Monsieur Thomas Boisserie  
Président**

## **Annexe 1 – projet**

### **FAB - Festival international des Arts de Bordeaux Métropole Du 28 septembre au 13 octobre 2024 – 9e édition**

Du 28 septembre au 13 octobre 2024, le FAB - Festival international des Arts de Bordeaux métropole fera vibrer le territoire métropolitain de sa programmation innovante et ambitieuse dédiée aux créations de spectacles vivants régionales et internationales. Festival pluridisciplinaire coconstruit avec les acteurs culturels et institutionnels du territoire, le FAB allie temps forts dans l'espace public et performances en salle. Il accueille chaque année une trentaine de compagnies internationales, nationales et régionales dont les créations permettent 150 rencontres artistiques.

Les éditions précédentes ont réuni 100 000 spectateurs en très grande majorité hors les murs, un pari réussi pour le festival qui souhaite aller davantage à la rencontre du public. L'espace public, présent dès les premières années du festival (Dominoes en 2016, Carabosse en 2017, le QG sur les quais Saint Michel en 2018 et 2019 ou encore Piano Vertical Quartier Brazza ou Full Moon dominant le Port de la lune) sera renforcé en 2024. Dans la continuité de l'édition 2023, le FAB souhaite en effet poursuivre et développer des projets de créations artistiques pour faire émerger de nouvelles géographies, avec comme axe principal le fleuve Garonne. La ligne éditoriale s'articule autour de propositions artistiques le long du fleuve Garonne, sur les deux rives du Sud au Nord de la ville, et des traversées d'Est en Ouest pour les sources et ses affluents.

## Annexe 2 – budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :	FESTIVAL DES ARTS DE BORDEAUX				
Exercice 2024	ANNEXE B _ BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE				
	(Faire un budget par manifestation ou action spécifique)				
	- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT)				
	- A cet effet, indiquez clairement dans le tableau ci-dessous si les sommes sont HT ou TTC				
	- Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets				
	- Le budget 2024 doit être équilibré				
	CHARGES (en euros)	Budget 2023 (1)	Budget 2024 (2)	Réalité 2023 (3)	Ecart en valeur (2)
	Charges directes affectées au projet	274 620	0	-274 620	0
	60 - Achats	321 800	261 220	-261 220	-9 000
	Achats d'études et de prestations de service	306 000	0	-306 000	-306 000
	Achats stockés de matières et fournitures	0	0	0	0
	Achats non stockables (eau, énergie)	8 000	6 000	-6 000	-2 000
	Fournitures d'entretien et de petit équipement	2 900	2 900	-2 900	0
	Fournitures administratives	4 900	4 500	-4 500	-400
	Autres fournitures	213 900	184 700	-184 700	-29 200
	61 - Services extérieurs	152 300	131 000	-131 000	-21 300
	Sous-traitance générale	54 300	47 000	-47 000	-7 300
	Locaux mobiliers et immobiliers	1 500	1 500	-1 500	0
	Entretien et réparation	2 400	2 400	-2 400	0
	Primes d'assurance	2 600	2 600	-2 600	0
	Documentation	2 800	2 800	-2 800	0
	Divers	0	0	0	0
	62 - Autres services extérieurs	208 840	189 030	-189 030	-19 810
	Rémunérations intermédiaires et honoraires	43 000	34 000	-34 000	-9 000
	Publicité, publications	90 000	90 000	-90 000	0
	Déplacements, missions et réceptions	71 000	60 000	-60 000	-11 000
	Frais postaux et de télécommunication	3 800	3 800	-3 800	0
	Services bancaires	1 040	1 200	-1 200	-160
	Divers	0	0	0	0
	63 - Impôts et taxes	3 500	3 500	-3 500	0
	Impôts et taxes sur rémunérations	3 500	3 500	-3 500	0
	Autres impôts et taxes	0	0	0	0
	64 - Charges de personnel	236 620	245 000	-245 000	-8 380
	Rémunérations du personnel	145 920	140 000	-140 000	-5 920
	Charges sociales	110 700	105 000	-105 000	-5 700
	Autres charges de personnel	0	0	0	0
	65 - Autres charges de gestion courante	0	0	0	0
	66 - Charges financières	0	0	0	0
	67 - Charges exceptionnelles	0	0	0	0
	68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	2 500	15 000	-15 000	12 500
	69 - Impôt sur les sociétés	0	0	0	0
	Charges indirectes affectées au projet	1 006 160	911 850	-911 850	91 310
	Charges fixes de fonctionnement	0	0	0	0
	Frais financiers	0	0	0	0
	Autres	0	0	0	0
	TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES	1 006 160	911 850	-911 850	91 310
	86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	0	0	0
	- Secours en nature	0	0	0	0
	- Mise à disposition gratuite des biens et services	2 000	2 000	-2 000	0
	- Personnel bénévole	5 000	5 000	-5 000	0
	Total des contributions volontaires	7 000	7 000	-7 000	0
	PRODUITS (en euros)	Budget 2023 (1)	Budget 2024 (2)	Réalité 2023 (3)	Ecart en valeur (2)
	Ressources directes affectées au projet	64 800	77 050	64 800	0
	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	7 000	9 000	7 000	2 000
	Vente de produits finis, de marchandises	2 550	2 550	2 550	0
	Prestations de services	10 370	12 550	10 370	2 180
	Produits des activités annexes	44 940	55 500	44 940	10 560
	Billetterie	623 780	621 800	623 780	-1 980
	74 - Subventions d'exploitation	50 000	50 000	50 000	0
	Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))	20 000	20 000	20 000	0
	Conseil Régional	10 000	10 000	10 000	0
	Conseil Départemental	160 000	160 000	160 000	0
	Bordeaux Métropole	360 000	335 000	360 000	-25 000
	Autres EPCI	0	0	0	0
	Ville de Bordeaux	0	0	0	0
	Autres communes	0	0	0	0
	Organismes sociaux	0	0	0	0
	Fonds européens	0	0	0	0
	Emplois aidés	19 500	19 500	19 500	0
	Autres (précisez):	2 280	2 300	2 280	20
	Aides privées	2 000	2 000	2 000	0
	75 - Autres produits de gestion courante	28 000	33 000	28 000	5 000
	Collaborations	0	0	0	0
	Dois manuels (75411)	15 000	15 000	15 000	0
	Mécatels (75411)	0	0	0	0
	Mécatels (75411)	0	0	0	0
	Abandons de frais de bénévoles (7541)	13 000	18 000	13 000	5 000
	Autres	0	0	0	0
	76 - Produits financiers	0	0	0	0
	77 - Produits exceptés (netts)	4 520	0	4 520	-4 520
	Reprises de subventions (77)	4 520	0	4 520	-4 520
	Autres	0	0	0	0
	78 - Reprises sur amortissements et provisions	0	0	0	0
	79 - Transfert de charges	150 000	180 000	150 000	30 000
	Autofinancement le cas échéant	0	0	0	0
	Ressources indirectes affectées au projet	871 160	911 850	871 160	0
	TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTS	871 160	911 850	871 160	0
	87 - Contributions volontaires en nature	5 000	5 000	5 000	0
	- Bénévolet	5 000	5 000	5 000	0
	- Prestations en nature	0	0	0	0
	- Dons en nature	2 000	2 000	2 000	0
	Total des contributions volontaires	7 000	7 000	7 000	0

### Annexe 3 - modèle de compte-rendu qualitatif et financier

#### Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

#### 1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation  gratuite       payante

Vente de produits et/ou services :  oui       non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

#### 2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

**2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :**

**2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :**

**2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) \_\_\_\_\_**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à \_\_\_\_\_**

**Signature :**